



Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14 MAI 2025

ID : 033-213303373-20250513-ADS_DP2500025-AI

DESTINATAIRE

Monsieur DORMONT Romain
188 avenue du Médoc B201
33320 EYSINES

DP0333372500025

Déposée le 26/03/2025

Par :	Monsieur DORMONT Romain
Demeurant à :	188 Avenue du Médoc ,B201 33320 EYSINES
Pour :	REFECTION TOITURE
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	39 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-287
Superficie :	240 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/04/2025,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

DP0333372500025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 033-213303378-20250516-ADS_DP2500025-AI

S²LO

mairie@preignac.fr

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Afin de respecter les abords de l'Eglise, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

- La couverture sera exclusivement en tuiles canal (pas de tuiles à emboîtement type canal S comme proposé). Il faudra utiliser des tuiles de récupération pour le couvert.
- Les rives de toitures seront constituées de tuiles plates à bardelis (pas de tuiles de rives ou à rabat).
- Les scellements seront réalisés au mortier de chaux
- Les ouvrages de récupération des eaux pluviales seront en zinc.

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Les tuiles devront être de type canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2025.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **13/05/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.